



Saint-Arnoult

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
D'UNE RÉGIE DE RECETTES
N° de régie : 24403
RÉGIE DE RECETTES
« MEDIATHEQUE »**

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté en date du 04 septembre 2008 instituant la régie de recettes « MEDIATHEQUE » ;

Vu la décision du Maire n° 14/029 en date du 04 juin 2014 modifiant l'arrêté du 04 septembre 2008 instituant la régie de recette « MEDIATHEQUE » ;

Vu les délibérations 2016/101 du 13 décembre 2016, 2017/005 du 30 janvier 2017 et 2017/087 du 19 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les arrêtés RH_2023_128 et RH_2023_129 relatifs à la nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant, et de mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTE

Article 1

Le Maire autorise le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie « MEDIATHEQUE » auprès de la DDFIP des Yvelines.

La commune supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté du 04 septembre 2008 instituant la régie, demeure inchangé.

Article 3

Les dispositions des arrêtés RH_2023_128 et RH_2023_129 demeurent inchangés

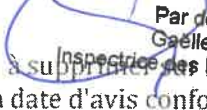
Article 4

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à , le 23/08/2023.

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE,
Pour avis conforme le :

1.09.2023


Par délégation,
Gaëlle MURAIL,
Inspectrice des Finances Publiques
(case à supprimer des Finances Publiques et report
de la date d'avis conforme dans les « vus »)

LE MAIRE,



Joëlle JEGAT